



NOMINATIONS À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Nous voulons souligner l'arrivée, le 29 novembre 2006, de monsieur Robert Madore au poste de président-directeur général de la Société d'habitation du Québec. Fort d'une solide expérience dans la fonction publique québécoise, monsieur Madore était auparavant sous-ministre adjoint aux infrastructures et au financement municipal au ministère des Affaires municipales et des Régions. Monsieur Madore a également été sous-ministre associé au Tourisme au gouvernement du Québec.

Par ailleurs, le Conseil des ministres a procédé le 16 janvier 2007 à la nomination d'un nouveau vice-président. Il s'agit de M. William John MacKay qui est entré en fonction le 29 janvier dernier à titre de vice-président au développement. Monsieur MacKay était jusqu'à son arrivée à la SHQ consultant et directeur du bureau de Québec de Bell Nordic inc.

Finalement, depuis le 5 février dernier, M. René Chamberland occupe la fonction de directeur de l'habitation sociale – Québec et M. Robert Verret celle de directeur par intérim de l'habitation communautaire.

Nous tenons à leur souhaiter beaucoup de succès dans l'accomplissement de leurs fonctions respectives.



INFO EXPRESS

Développement du logement communautaire



RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE LOCATION DES LOGEMENTS À LOYER MODIQUE

- INDEXATIONS AU 1^{ER} MARS 2007 -

Dans la présente parution de l'Info Express, vous trouverez en annexe deux tableaux qui fournissent les indexations relatives au *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique*. Rappelons que ces indexations sont nécessaires lors du calcul des loyers pour les baux, les reconductions de baux et les réductions de loyer qui débiteront à compter du 1^{er} mars 2007.

Ces tableaux renferment également les taux à utiliser pour indexer automatiquement les revenus annuels d'un ménage lorsque les conditions prévues au *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique* sont respectées. Ces taux s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2007.

Vous trouverez également joint, un tableau des forfaitaires mensuels pour les services inclus ou exclus au bail.



RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE LOCATION DES LOGEMENTS À LOYER MODIQUE (PSL)

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007

INDEXATION AUTOMATIQUE DES REVENUS (FACULTATIF) (article 19)

Lors de la reconduction du bail, si aucun changement n'est intervenu dans la composition du ménage et dans la provenance des revenus de ce ménage par rapport à ceux considérés au bail précédent, une indexation automatique des revenus annuels peut être effectuée conformément aux conditions établies au *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique*. Ci-dessous, vous trouverez les taux d'indexation applicables pour l'année 2006 par type de revenus.

TYPE DE REVENUS	TAUX D'INDEXATION
<i>Pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti maximal</i>	4,2 %
<i>Allocation pour contrainte temporaire à l'emploi (lorsque versée à une personne de 55 ans ou plus)</i>	1,2 %
<i>Allocation pour contrainte sévère à l'emploi</i>	2,4 %
<i>Rente de retraite ou rente de conjoint survivant (lorsque versée à une personne de 65 ans ou plus)</i>	2,3 %

À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2007

CALCUL DU LOYER MENSUEL DE BASE (article 6)

OCCUPANT 2

Lorsque l'occupant 2 est le fils ou la fille du chef de ménage (occupant 1) ou de son conjoint, sa contribution mensuelle équivaut à 25 % de ses revenus mensuels, jusqu'à concurrence de **75,75 \$** par mois si cet enfant est âgé de 18 à 20 ans, et à **152,00 \$** s'il est âgé de 21 à 24 ans inclusivement. Ces montants sont indexés au 1^{er} mars de chaque année.

LOYER PROTÉGÉ (Mesure pour les travailleurs, art. 6)

Cette mesure s'applique uniquement si elle permet de diminuer le loyer mensuel de base calculé et lorsque l'occupant 1 ou l'occupant 2 a des revenus de travail (codes 31, 32, 33) ou des allocations d'aide à l'emploi (code 47) et n'a pas reçu de prestations en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* (code 11 ou 12). Afin de prendre effet, cette mesure doit être demandée par l'occupant 1 et ne peut être faite qu'une seule fois par la même personne. Cette méthode de calcul peut s'appliquer pendant trois périodes de baux consécutives calculées à partir de la date où la demande a pris effet.

<i>Loyer de référence :</i>	463,00\$ pour l'occupant 1 et 517,00 \$ pour les occupants 1 et 2 ou le loyer de l'année antérieure si celui-ci est supérieur aux montants précités. Ces montants sont indexés au 1 ^{er} mars de chaque année.
-----------------------------	---

CONTRIBUTION MENSUELLE DES PERSONNES INDÉPENDANTES (article 10)

La contribution pour chaque personne indépendante autre que celle identifiée comme occupant 2, correspond à 25 % des revenus mensuels de chacune de ces personnes jusqu'à concurrence de **75,75 \$** par personne.

CHARGES ADDITIONNELLES (article 11)

	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c. *
<i>Électricité domestique</i>	28,30 \$	32,05 \$	35,80 \$	39,55 \$	43,30 \$

* Pour les logements de plus de 4 c.c., ajouter 3,75 \$ par chambre à coucher additionnelle.

À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2007

LOYER MINIMUM DE BASE (article 8)**L'OCCUPANT OU LES OCCUPANTS SONT PRESTATAIRES DE L'ASSISTANCE-EMPLOI SANS ENFANT**

<i>Nombre d'occupants</i>	<i>Loyer minimum</i>
1 adulte	135,75 \$
2 adultes et plus	210,25 \$

AVEC ENFANTS

OCCUPANT 1 ET OCCUPANT 2, S'IL Y A LIEU, SONT SANS CONTRAINTE À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
1 adulte	197,00 \$	227,25 \$
2 adultes et plus	240,50 \$	264,50 \$

OCCUPANT 1 ET OCCUPANT 2, S'IL Y A LIEU, ONT DES CONTRAINTES TEMPORAIRES À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
1 adulte	225,75 \$	256,00 \$
2 adultes et plus	290,00 \$	314,00 \$

UN DES OCCUPANTS EST SANS CONTRAINTE ET L'AUTRE A DES CONTRAINTES TEMPORAIRES À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
2 adultes et plus	266,25 \$	290,25 \$

UN DES OCCUPANTS A DES CONTRAINTES SÉVÈRES À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
1 adulte	262,00 \$	293,25 \$
2 adultes et plus	335,00 \$	359,75 \$

AU MOINS UN DES OCCUPANTS EST NON PRESTATAIRE DE L'ASSISTANCE-EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>Nombre d'enfants</i>		
	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2 et plus</i>
1 adulte	135,75 \$	197,00 \$	227,25 \$
2 adultes et plus	210,25 \$	240,50 \$	264,50 \$

Note: Ces montants sont indexés au 1^{er} mars de chaque année.

PROGRAMME DU SUPPLÉMENT AU LOYER
TABLEAU DES FORFAITAIRES MENSUELS POUR SERVICES INCLUS OU EXCLUS AU BAIL

À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2007

DÉDUCTIONS					
Les déductions sont applicables seulement lorsque les services ci-dessous ne sont pas inclus au prix du loyer au bail . Si ces services sont inclus dans le prix du loyer au bail, il n'y a aucune déduction à faire.					
	Studio	1 c.c.¹	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.
<i>Chauffage</i>	48,05 \$	48,05 \$	52,40 \$	56,80 \$	69,90 \$
<i>Eau chaude</i>	9,80 \$	9,80 \$	10,80 \$	11,85 \$	13,10 \$

¹ c.c. signifie « chambre à coucher »

CHARGES ADDITIONNELLES					
	Studio	1 c.c.¹	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.*
<i>Électricité domestique</i>	28,30 \$	32,05 \$	35,80 \$	39,55 \$	43,30 \$

* Pour les logements de plus de 4 c.c., ajouter 3,75 \$ par chambre à coucher additionnelle

¹ c.c. signifie « chambre à coucher »

<i>Cuisinière</i>	8,00 \$				
<i>Réfrigérateur</i>	8,00 \$				
<i>Climatiseur*</i>	5,00 \$				
<i>Stationnement extérieur</i>	5,00 \$				
<i>Extérieur avec prise</i>	10,00 \$				
<i>Extérieur additionnel (2^e)</i>	20,00 \$				
<i>Extérieur (2^e) avec prise</i>	30,00 \$				
<i>Stationnement intérieur</i>	20,00 \$				
<i>Intérieur additionnel</i>	50,00 \$				

*Ne s'applique pas si l'électricité est payée par le locataire.

Ces montants forfaitaires sont valides jusqu'au 29 février 2008.

N.B. : Pour toute question sur l'application de ces montants forfaitaires dans le calcul de la subvention, vous pouvez communiquer avec un(e) agent(e) à l'analyse au programme de Supplément au loyer au numéro sans frais 1-800-463-4315. Une fois ce numéro composé, choisissez l'option 1, puis composer le code d'accès correspondant à votre agent(e).